



VAL DE SAÔNE

- Nouvelle canalisation de transport de gaz naturel entre Etrez (Ain) et Voisines (Haute-Marne)



Connecter les énergies d'avenir

COMPÉTITIVITÉ ET SÉCURITÉ D'APPROVISIONNEMENT

Le programme «Val de Saône» a pour objectif de permettre la fusion des zones tarifaires et la création d'une place de marché du gaz unique en France facilitant l'accès du consommateur français aux gaz les plus compétitifs et renforçant la sécurité d'approvisionnement des clients du Sud de la France.

Au niveau européen, ce projet permettra également de développer la fluidité du transit entre les marchés du Nord et du Sud de l'Europe.

LES OUVRAGES DU PROGRAMME VAL DE SAÔNE

Le programme Val de Saône consiste :

- à construire l'«Artère du Val de Saône» : un gazoduc de 188 km de long et d'un diamètre de 1200 mm, entre les sites d'Étrez (01) et Voisines (52), et qui sera exploité à la pression de 68 bar. Constituée de tubes en acier, de forte épaisseur, soudés bout à bout, la canalisation Val de Saône sera enterrée sur toute sa longueur, et recouverte d'a minima un mètre de terre végétale et de terre de remblai. A la fin des travaux, seuls les postes de sectionnement situés tous les 10 à 20 km et les balises jaunes demeureront visibles.



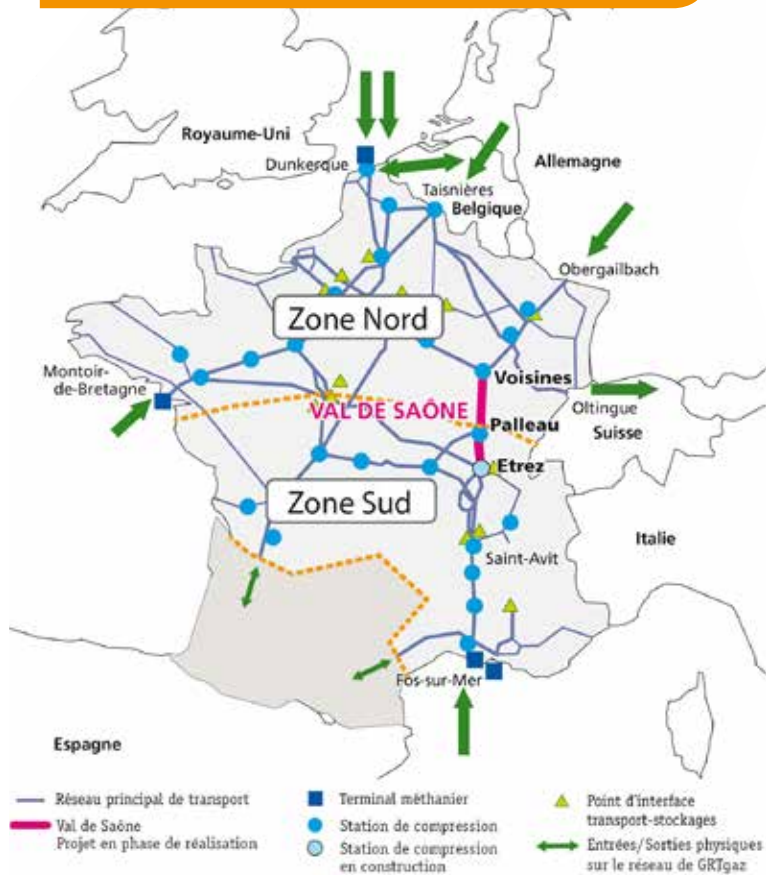
Chantier de pose d'une canalisation de gaz naturel

- à développer les trois sites industriels existants auxquels sera connectée la canalisation, avec la création d'une interconnexion et d'un troisième atelier compression à Étrez (01) et l'adaptation des interconnexions des sites de Palleau (71) et de Voisines (52).



Station de compression d'Étrez (Ain)

Le réseau de transport de GRTgaz et les zones d'échanges gaziers en France



L'ÉLABORATION DU TRACÉ DE LA CANALISATION VAL DE SAÔNE

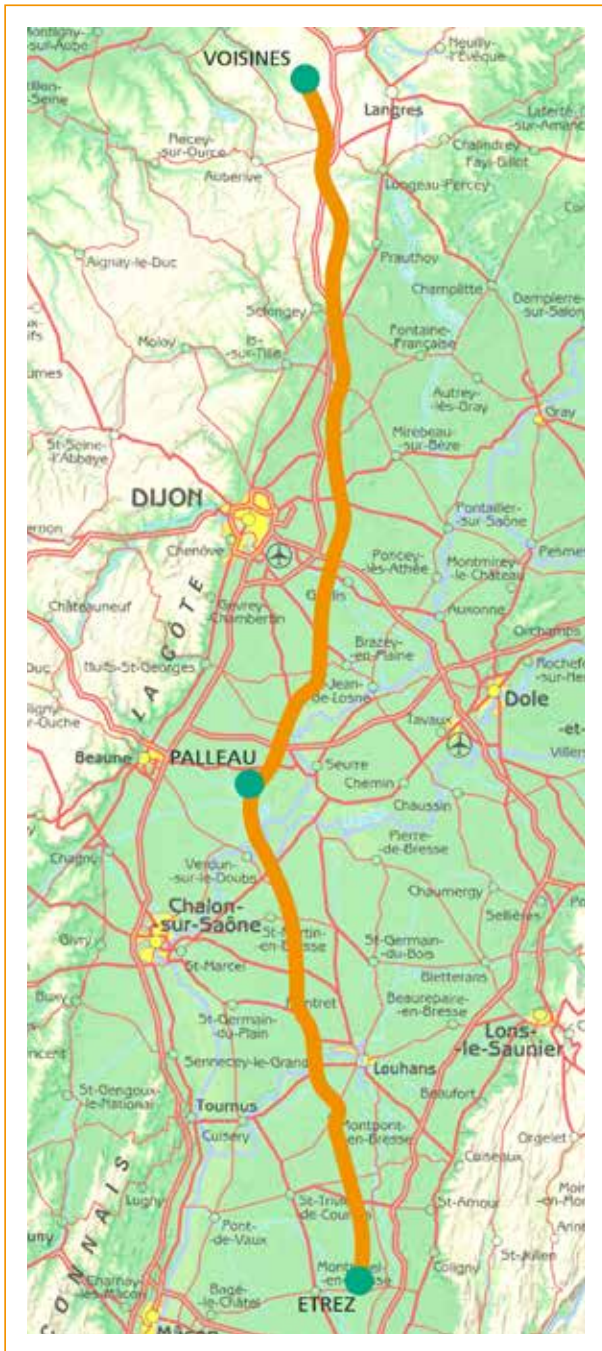
Lors du débat public en 2013, GRTgaz a présenté une aire d'étude de plusieurs kilomètres de large.

Les échanges qui ont eu lieu au cours du débat ont permis de soulever de nouveaux enjeux pris en compte par GRTgaz dans la détermination du tracé de la future canalisation :

- Privilégier le jumelage avec la canalisation existante.
- S'éloigner des zones habitées.
- Préserver les projets d'aménagement des collectivités.
- Préserver les potentiels de productions agricoles.
- Préserver la biodiversité.

Dès la fin du débat public, GRTgaz en concertation avec les services de l'État (DREAL, DDT...), les collectivités territoriales (Conseil Départemental, communes, syndicats intercommunaux), les parties prenantes concernées par le projet (Chambres d'Agriculture, syndicats agricoles...) a mené des études techniques et environnementales qui ont permis de définir le tracé de moindre impact.

Des réunions publiques d'information ont été organisées autour de ce tracé avant son instruction par les services de l'État. Et ce n'est qu'à l'issue de l'Enquête Publique, en 2015, que le tracé a été définitivement validé.



PRISE EN COMPTE DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE

Dès le début du projet, GRTgaz prend en compte l'activité agricole au même titre que la sécurité et l'environnement pour définir un tracé adapté aux territoires. À ce titre, de nombreux échanges ont lieu avec les Chambres d'Agriculture concernées afin de définir ensemble les modalités pratiques de déroulement du chantier. Un barème d'indemnisation est également élaboré de façon concertée avec l'ensemble des Chambres.



Au terme du chantier, les terres sont à nouveau disponibles pour une reprise de l'activité agricole avec une garantie décennale de fonctionnement des réseaux de drainage et d'irrigation.

Seule subsistera une bande de servitude d'une largeur de 20 mètres centrée sur la canalisation et sur laquelle les constructions et les plantations d'arbres à hautes tiges de plus de 2,70 m seront interdites.

INTÉGRATION ENVIRONNEMENTALE



GRTgaz veille au respect de la faune et de la flore présentes sur les territoires concernés. Avec un choix de tracé qui évite les zones naturelles sensibles et en mettant en œuvre de bonnes pratiques lors des travaux de pose, GRTgaz s'attache à réduire le plus possible les impacts environnementaux de ses projets.

Lorsque nécessaire et sous le contrôle des services de l'Etat, GRTgaz met en œuvre des mesures de compensation, qui prennent la forme d'acquisitions d'espaces boisés, de reconstitution de haies, de mares, de plan de gestion...

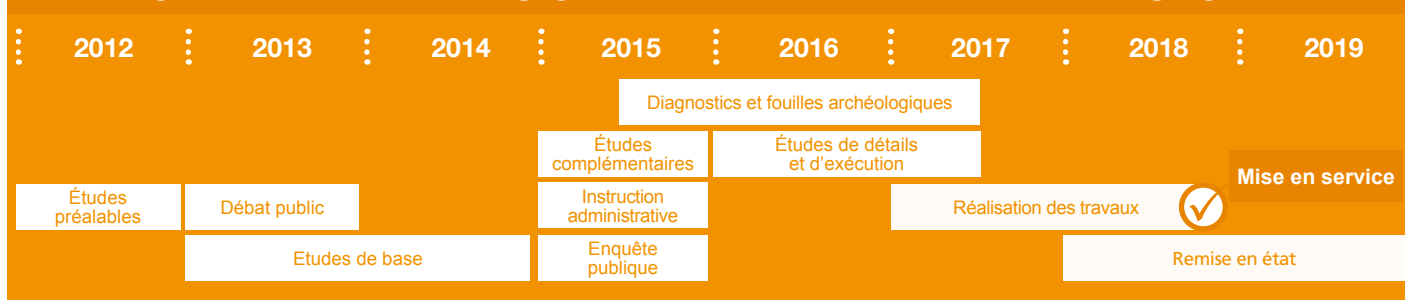
Un écologue est présent lors du chantier et veille à la bonne mise en œuvre de l'ensemble de ces mesures.

CONCERTATION ET PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

En 2016, après un débat public conclu par l'avis favorable de la Commission Nationale du Débat Public et plus de trois années de concertation et d'études, GRTgaz a obtenu les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux de construction des ouvrages projetés, et en particulier :

- l'arrêté inter-préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique le 02 mars 2016 ;
- l'arrêté ministériel autorisant la construction et l'exploitation des ouvrages le 22 avril 2016 ;
- Les arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploiter les sites d'**Etrez**, **Palleau** et **Voisines**, Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'ARTÈRE DE VAL DE SAÔNE



LES RETOMBÉES ÉCONOMIQUES

Le programme «Val de Saône» constitue une opportunité pour l'économie locale et régionale. Sont principalement concernées, les entreprises des secteurs des travaux publics, de la construction, des transports, de la restauration et de l'hébergement. Les deux ans de travaux prévus verront la mobilisation de plusieurs centaines d'emplois locaux et des retombées conséquentes sur l'économie locale.

GRTgaz s'attache, en partenariat avec les acteurs locaux en charge du développement économique du territoire et dans le respect des règles, à rapprocher les entreprises régionales des entreprises titulaires des marchés de pose et à favoriser l'emploi local.

LE MAÎTRE D'OUVRAGE : GRTgaz

GRTgaz est l'un des leaders européens du transport de gaz naturel et un expert mondial des réseaux et des systèmes de transport gazier.

En France, GRTgaz possède et exploite plus de 32000 km de canalisations enterrées et 27 stations de compression pour acheminer le gaz entre les fournisseurs et les consommateurs (distributions ou industriels directement raccordés au réseau de transport).

GRTgaz assure des missions de service public pour garantir la continuité d'alimentation des consommateurs et commercialise des services de transport aux utilisateurs du réseau.

Acteur de la transition énergétique, GRTgaz investit dans des solutions innovantes pour adapter son réseau et concilier compétitivité, sécurité d'approvisionnement et préservation de l'environnement.

CARACTÉRISTIQUES DU PROGRAMME

- > Environ **700 M€** d'investissement
- > **188 km** de canalisation
- > **3** stations d'interconnexion
- > **9** postes de sectionnement
- > **3** régions,
- > **4** départements,
- > **65** communes traversés

Contacts et informations

Site internet : www.val-de-saone.grtgaz.com

@ : val-de-saone@grtgaz.com



Co-financé par l'Union européenne
Programme énergétique européen pour la relance

GRTgaz
Direction de l'Ingénierie
7 rue du 19 mars 1962
92622 Gennevilliers Cedex

